

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1888

5 septembre 2007

SOMMAIRE

AB Auto S.à r.l.	90616	M Immobilier	90592
Abes S.à r.l.	90591	Mitco Real Estate A S.à r.l.	90584
ACG RE 1 Sàrl	90624	MUGC Lux Management S.A.	90582
Aires Compagnie Finance S.A.	90578	Nordstad Carrosserie Sàrl	90591
APP S.à r.l.	90589	Parfipar S.A.	90606
Assurances Risch S.à.r.l.	90591	Pharnabaze S.A.	90589
Atlas Capital (Luxembourg) S.à r.l.	90580	Playmedia S.à r.l.	90594
Bercavi S.A.	90579	Plutonite Stone S.A.	90579
Boulangerie-Pâtisserie "Beim Bäcker Jos" s.à.r.l.	90586	Profilux S.A.	90587
BRI S.A.	90592	Real Immobilier S.A.	90583
C.A.S. Services S.A.	90580	Rosalia Maritim AG	90583
Charterhouse Dragon I	90599	Rutley European Property Holdings S.à r.l.	90618
Citco (Luxembourg) S.A.	90584	Sabemaf Luxembourg S.A.	90590
Compagnie des Bois Tropicaux (C. B. T.)	90582	Sabina International S.A.	90581
Coris Holding	90578	S.C.I. Sainte Cécile	90586
Ely International Holding S.A.	90578	Select Line S.A.	90583
EPI Light S.à r.l.	90588	Société Internationale Multi-Coordination Sàrl	90589
Euronimbus S.A.	90624	Soficam	90584
Fides Maritime Consult S.A.	90583	Stahlbeteiligungen Holding S.A.	90582
Fidessa Business Services S.à r.l.	90585	St.Quadrat S.A.	90590
Fiduciaire Launach	90623	Strasbourg S.A.	90583
Goldman & Company Holding S.A.	90589	SWT Lux S.A.	90581
Gradel Services	90624	TAG Heuer International S.A.	90585
Helio Finance S.A.	90617	T.C.G. Gestion S.A.	90581
Inter Cuisine S.à r.l.	90590	Tennyson S.A.	90588
Intesa Holding International S.A.	90588	Terri Development S.à r.l.	90587
J.S.E. Immobilière sàrl	90592	TPL Aschersleben S.à r.l.	90624
Kauri Capital 2	90587	Urbalux S.A.	90579
Les Résidences sa	90590	Usantar Two S.A.	90615
Luxat	90585	Vegastar S.A.	90588
Luxembourg Corporation Company S.A.	90580	Werner S.A.	90591
Managing Logistics Steel, MLS S.A.	90610	Winston Holding S.A.	90586
		WQ International S.A.	90624

Coris Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 70.658.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 9 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 726 du 30 septembre 1999. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 3 mars 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 133 du 7 février 2007 et en date du 21 décembre 2006, non encore publié.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

CORIS HOLDING, Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2007088477/546/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09088. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Aires Compagnie Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 45.691.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 10 mai 2007

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'Administration pendant toute la durée de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Certifié sincère et conforme

AIRES COMPAGNIE FINANCE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007088167/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07526. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Ely International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 10.357.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 7 mars 2007

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Harald CHARBON. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Luxembourg, 7 mars 2007.

Certifié sincère et conforme

ELY INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007088159/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07462. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Plutonite Stone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 96.284.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg au siège social le samedi 30 juin 2007

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 30 juin 2007 que:

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Maître Felten Bernard à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007088514/320/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08405. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Bercavi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 88.520.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg au siège social le vendredi 22 juin 2007

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 22 juin 2007 que:

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Maître Felten Bernard à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 25 juin 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007088515/320/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08404. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Urbalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 110.306.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg au siège social le vendredi 29 juin 2007

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 29 juin 2007 que:

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Maître Felten Bernard à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007088516/320/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08402. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Atlas Capital (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 1.100.000,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 78.635.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 5 juillet 2007

L'associé unique accepte les démissions de Messieurs Robert Dwek, Maurizio Dwek et Moise Dwek en date du 23 novembre 2006.

Est nommé gérant supplémentaire pour une durée indéterminée:

- Monsieur Timothy Fraser-Smith, banquier, demeurant à Nassau, Bahamas, Blue Skies 2, Greenway Drive, Lyford Cay, PO Box N7776.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007088541/534/18.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, réf. LSO-CG06793. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Luxembourg Corporation Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 37.974.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 28 juin 2007

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. (la «Société») tenue extraordinairement il a été décidé comme suit:

- de nommer Mr Phillip Williams ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la société avec effet au 1^{er} juillet 2007;

Son mandat sera renouvelé lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 28 juin 2007.

D. Van Der Molen

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2007088568/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04137. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

C.A.S. Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 68.168.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 28 juin 2007

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de CAS SERVICES S.A. (la «Société») tenue extraordinairement il a été décidé comme suit:

- de nommer Mr Phillip Williams ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la société avec effet au 1^{er} juillet 2007.

Son mandat sera renouvelé lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 28 juin 2007.

D. Van Der Molen

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2007088571/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04145. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

T.C.G. Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 67.822.

—
Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 28 juin 2007

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de TCG GESTION S.A. (la «Société») tenue extraordinairement il a été décidé comme suit:

- de nommer Mr Phillip Williams ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la société avec effet au 1^{er} juillet 2007;

Son mandat sera renouvelé lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 28 juin 2007.

D. Van Der Molen

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2007088572/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04138. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

SWT Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 85.153.

—
Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue en date du 5 juin 2007, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

- Acceptation de la démission de Monsieur Iñigo Meirás Amusco, avec adresse au 56, Serrano Galvache, E-28033 Madrid, Espagne, de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007088125/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, réf. LSO-CG08287. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070097823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Sabina International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 38.129.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale statutaire reportée tenue en date du 5 juin 2007

L'assemblée renouvelle la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société anonyme avec siège social au 5, boulevard de la Foire L-1528 aux fonctions de commissaire aux comptes pour un mandat échéant à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2012.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007088138/1134/19.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG03277. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2007.

MUGC Lux Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 49.759.

Suite à la démission de MM. Yasushi Watanabe et Hidehito Yoshida, MM. Hiroshi Naruse et Akio Iida ont été élus par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 2 avril 2007 en tant qu'Administrateurs de la société pour une durée se terminant lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. M. Hiroaki Harada, dont le mandat a été renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale, a été nommé pour exercer la fonction de Président.

L'adresse professionnelle de tous les administrateurs est la suivante: 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007088127/2173/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02218. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070097846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Compagnie des Bois Tropicaux (C. B. T.), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 31.141.

Société anonyme holding constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 8 juin 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N ° 374 du 15 décembre 1989. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 10 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N ° 91 du 11 mars 1994, en date du 30 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 497 du 12 septembre 1997 et en date du 16 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 590 du 28 octobre 1997. Le capital social a été converti en euros dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant assemblée générale du 20 décembre 2001, extrait publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 705 du 8 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

COMPAGNIE DES BOIS TROPICAUX (C.B.T.), Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2007088486/546/22.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09075. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Stahlbeteiligungen Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 14.849.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2007

Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007:

- MAZARS, réviseur d'entreprises et experts comptables, L-1235 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007088538/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07164. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Real Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 85.958.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007006177/799/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX05035. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060139897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Select Line S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 71, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 56.722.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007088498/824/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01325. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Strasbourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 76.596.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007088496/824/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01322. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

**Rosalia Maritim AG, Société Anonyme,
(anc. Fides Maritime Consult S.A.).**

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 94.558.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2007088597/756/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09641. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Citco (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 37.409.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 6 juin 2007

Au Conseil d'Administration de CITCO (LUXEMBOURG) SA (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- De renouveler le mandat de DELOITTE & TOUCHE SA, 560, rue du Neudorf, L-2220 Luxembourg, en tant que «Réviseurs d'Entreprises» de la Société.

Leur mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes 2007.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

D. Van Der Molen et M. Van Krimpen

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007088578/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05767. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Mitco Real Estate A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 118.294.

Extrait des résolutions d'un des associés prises en date du 31 mai 2007

L'associé de la Société, nommé COR2 GmbH & Co KG, a décidé en date du 31 mai 2007 de changer sa dénomination en:

RESOLUTION REAL ESTATE A HOLDING GmbH & Co KG.

Luxembourg, le 27 juin 2007.

H.-P. Schut

Gérant

Référence de publication: 2007088581/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02149. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Soficam, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 29.301.

Société anonyme holding constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 novembre 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 39 du 13 février 1989. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 27 septembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 622 du 7 décembre 1995 et en date du 9 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 557 du 10 octobre 1997. Le capital social a été converti en euros dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant assemblée générale du 20 décembre 2001, extrait publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 851 du 5 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

SOFICAM, Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2007088481/546/21.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09120. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Fidessa Business Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 120.405.

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société du 16 juillet que la démission de Madame Christine Pierre en tant que gérante chargée de la gestion journalière de la Société est acceptée avec effet au 15 juillet 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

P. Leclercq
Gérant

Référence de publication: 2007088520/7178/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10582. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Luxat, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 9.579.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 29 juin 2007 a reconduit pour un terme de trois ans le mandat d'administrateur de:

- Monsieur Franco Bertoni, administrateur de sociétés, demeurant à CH-6904 Lugano;
- Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;
- Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-5680 Dalheim;

leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2010.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme de trois années, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy Schosseler, expert comptable, avec adresse professionnelle à L-2546 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2010.

Pour extrait conforme

LUXAT

Signature

Référence de publication: 2007088513/546/22.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09098. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

TAG Heuer International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 52.964.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007088976/6312/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09224. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Boulangerie-Pâtisserie "Beim Bäcker Jos" s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8521 Beckerich, 37, Huewelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 96.927.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 27 juillet 2007.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007088940/823/14.

Enregistré à Diekirch, le 23 juillet 2007, réf. DSO-CG00226. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070099807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

S.C.I. Sainte Cécile, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 31, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg E 1.181.

Assemblée générale extraordinaire

L'an deux mille sept, le 28 février 2007.

Suite à la cession de parts sociales intervenue en date de ce jour, les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris et voté les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la cession de parts intervenue en date de ce jour, les associées décident de modifier l'article 6. des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs (100.000,- LUF), soit vingt-quatre mille sept cent soixante-dix-neuf euros (24.790,- Euros) divisé en cent (100) parts de mille francs (1.000,- LUF), soit vingt-quatre Euros et soixante dix-neuf Cents (24,79 Euros) chacune.

Les parts sociales sont détenues comme suit:

Madame Christiane Scott préqualifiée, 60 parts	60
Monsieur Paul Berens, préqualifié, 40 parts	40
Total: cent parts	100»

Luxembourg, le 28 février 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007088922/3897/25.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, réf. LSO-CE05259. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Winston Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 33.127.

Dépôt rectificatif, annule et remplace le Dépôt numéro L070085501 du 4 juillet 2007 enregistré le 3 juillet 2007 sous le numéro LSO CG / 00543.

Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007088984/833/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09435. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Profilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 18, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 31.772.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Strassen le 20 juin 2007

Nominations statutaires

A l'unanimité, l'Assemblée prolonge pour un 1 an échéant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008, le mandat de Réviseur de ERNST & YOUNG représenté par Mr Werner Weynand et dont le siège social est au n° 7, Parc d'Activité, L-5365 Munsbach.

D'autre part, à l'unanimité, l'Assemblée prolonge de trois ans le mandat d'administrateur de Mr Marc Tricot domicilié au 7, rue Fernand Quenon à 7021 Mons qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Il en résulte que la composition actuelle du Conseil est la suivante:

- Monsieur Marc Tricot, administrateur, dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010

- Monsieur Adrien Segantini, administrateur, dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009

- Monsieur François Bouriez, administrateur, dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Strassen, le 20 juin 2007.

Pour extrait conforme

M. Tricot

Président administrateur délégué

Référence de publication: 2007088916/712/27.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08674. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Kauri Capital 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 119.752.

—
Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007089003/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09290. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Terri Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue de l'Etang.

R.C.S. Luxembourg B 56.725.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007088988/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07770. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Tennyson S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 25.119.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007091255/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09027. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070101841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

EPI Light S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 119.383.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007091238/6902/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11764. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070101827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Vegastar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 77.499.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007089349/751/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG10184. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Intesa Holding International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 44.318.

Le bilan complet consolidé au 31 décembre 2006 de INTESA SANPAOLO SPA en tant que maison mère de INTESA HOLDING INTERNATIONAL S.A., sur le dossier de INTESA HOLDING INTERNATIONAL S.A., en vertu de l'art. 314 (1) de la loi du 10 août 1915 et telle que modifiée par la suite a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTESA HOLDING INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2007091149/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11393. - Reçu 484 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070100995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

SIXCO, Société Internationale Multi-Coordination Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8372 Hobscheid, 23A, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 68.860.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007.

Pour la société
S. Delcoigne
Gérante

Référence de publication: 2007091094/2407/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11950. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Pharnabaze S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 118.574.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007091088/323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11687. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Goldman & Company Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 98.435.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFICODEC S.à.r.l.
Signature

Référence de publication: 2007091162/4185/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03790. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

APP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 24, Dernier Sol.
R.C.S. Luxembourg B 70.924.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007.

Signature
Le gérant

Référence de publication: 2007091097/7188/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00559. - Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Inter Cuisine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 47.639.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007091087/3256/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11610. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Sabemaf Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 56.252.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFICODEC S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007091161/4185/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03778. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Les Résidences sa, Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.
R.C.S. Luxembourg B 35.243.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007.

Pour la société

L.-M. Piron

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007091096/2407/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11944. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

St.Quadrat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, rue de Flaxweiler.
R.C.S. Luxembourg B 48.055.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007091070/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG09708. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Werner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 32.093.

Le bilan au 31 décembre 1997 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007089535/6102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG09812. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Abes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 48.944.

Les documents de clôture de l'année 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ABES S.à r.l.

AREND & PARTNERS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007091211/568/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11412. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Nordstad Carrosserie Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9230 Diekirch, 30, route d'Ettelbruck.
R.C.S. Luxembourg B 117.735.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007091216/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 26 juillet 2007, réf. DSO-CG00282. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070102323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Assurances Risch S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 87, rue des Muguets.
R.C.S. Luxembourg B 79.957.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Pour la Société

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007091163/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08631. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

M Immobilier, Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 2, rue Emile Mousel.
R.C.S. Luxembourg B 82.453.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007091166/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08851. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

J.S.E. Immobilière sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 13, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 71.193.

Les documents de clôture de l'année 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour J.S.E. IMMOBILIERE S.à r.l.

AREND & PARTNERS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007091203/568/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11401. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

BRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 54.226.

L'an deux mille sept, le trois juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRI S.A., avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 54.226,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 11 mars 1996, publié au Mémorial C numéro 280 du 8 juin 1996,

les statuts ont été modifiés aux termes de deux actes reçus par le notaire instrumentant

- en date du 27 août 1998, publié au Mémorial C numéro 811 du 6 novembre 1998 et

- en date du 2 août 2000, publié au Mémorial C numéro 26 du 15 janvier 2001.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 7 juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 916 du 6 septembre 2003.

La séance est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Hoffmann, réviseur d'entreprises, demeurant à Steinsel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia Rouckert, employée privée, demeurant à Rodange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les dix mille quatre cent cinquante (10.450) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de dix millions quatre cent cinquante mille francs (10.450.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Conversion de la devise du capital de LUF en EUR.
- 2) Suppression de la valeur nominale des actions.
- 3) Modification de l'article 3 des statuts y afférent.
- 4) Nomination d'un nouveau liquidateur et décharge au liquidateur sortant.
- 5) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital de dix millions quatre cent cinquante mille francs (LUF 10.450.000,-) en deux cent cinquante-neuf mille quarante-huit euros et soixante-treize cents (€ 259.048,73) sur base du cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cent onze euros et vingt-sept cents (€ 111,27) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante-neuf mille quarante-huit euros et soixante-treize cents (€ 259.048,73) à deux cent cinquante-neuf mille cent soixante euros (€ 259.160,-) par incorporation de bénéfices reportés, sans création d'actions nouvelles.

Il résulte du bilan arrêté au 31 décembre 2006 que les bénéfices reportés sont suffisants.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions qui était de mille francs (LUF 1.000,-) par action.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante-neuf mille cent soixante euros (€ 259.160,-), représenté par dix mille quatre cent cinquante (10.450) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de liquidateur à savoir la société FIDALUX S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg. Décharge pleine et entière lui est accordé pour l'exercice de son mandat.

Est nommé nouveau liquidateur:

- La société KENLEY INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à 401, 29-30 Margaret Street - London W1W 85A UK.

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ neuf cents euros (€ 900,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Hoffmann, S. Afonso-Da Chao Conde, C. Rouckert, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 2007, Relation: EAC/2007/7679. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 juillet 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007090085/219/82.

(070100558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Playmedia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.014.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the fourth of July.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The company under the laws of Jersey PLAY HOLDINGS LIMITED, with registered office in JE4 9RJ Saint Helier, 40, Esplanade (Jersey), registered to the Companies' Registration Office in Jersey under the registration number 86.715, here represented by Mr Samuel Haas, residing in L-3855 Schifflange, 80A, Cité Emile Mayrisch, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company») and in particular the law dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Corporate object. The company may sell, as a service commissionaire, digital products and services of all descriptions and act, as a service commissionaire, as a platform for third parties to sell and/or auction products and services.

The object of the Company is also the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may loan or borrow in any form with or without security and proceed within the limits foreseen by law to the issuance of bonds which may be convertible.

Moreover the Company may acquire, manage, develop or transfer any real estate located in Luxembourg or abroad.

In a general manner the Company is authorised to do any commercial, industrial or financial acts relating to the movable or real estate property or any further act in consistency with its corporate object.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name PLAYMEDIA S.à r.l.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 100 (one hundred) shares of EUR 125.- (one hundred twenty-five Euro) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The members' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the members representing one hundred per cent (100%) of the corporate capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the corporate capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Modification of the capital. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single member or by decision of the members' meeting, in accordance with article 13 of these Articles.

Art. 8. Payments. Each corporate unit entitles to a fraction of the corporate assets of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Multiple beneficiaries. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per corporate unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single member, the Company's shares held by the single member are freely transferable.

In the case of plurality of members, the shares held by each member may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Management of the company. The Company is administered by two categories of managers designated as A and B managers respectively. The managers constitute a board of managers appointed by the general meeting of shareholders. The managers need not to be shareholders.

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

The board of managers may validly deliberate and act only if at least two managers are present or represented, a proxy between managers, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. In case of emergency, managers may vote by letter, telegram, telex, e-mail or telefax and by way of circular resolutions if signed by all the managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, including letters sent by telefax.

In dealing with third parties, the managers shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this Article 12 shall be complied with.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Association to the general meeting of shareholders fall within the scope of the competence of the board of managers.

Resolutions of the board shall require the approval of at least two managers being present or represented at a meeting.

On any agreement entered into by the Company, the Company shall be bound by the signature of a A manager and a B manager:

The board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 12. Managers' liability. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. Members' meeting, Members' resolutions, Amendment to the articles. The single member assumes all powers conferred to the general members' meeting.

In case of a plurality of members, each member may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his unit holding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by members owning more than half of the corporate capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the members owning at least three-quarters of the Company's corporate capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 14. Financial year. The Company's year starts on the 1st February and ends on the 31st January of the following year with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st January 2008.

Art. 15. Annual accounts. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. Distribution of profits, Legal reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s).

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;

3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members;

4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 17. Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single member or of one of the members.

At the time of winding-up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the 100 (one hundred) shares have been subscribed by PLAY HOLDINGS LIMITED, prenamed.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Resolutions of the sole member

1) The Company will be administered by the following managers for an unlimited period:

Managers A:

- Mr Michael Robert Bishop, born in Leicester (United Kingdom), on the 12th of March 1972, residing in WD24 4LP, Watford, 6 Radlett Road (United Kingdom);

- Mr John Robert Morton Clark, born in Carshalton (United Kingdom), on the 27th of August 1958, residing in JE2 4 ZZ St Helier, 17 Bay View Court, La route de St Aubin (Jersey);

- Mr Richard Stuart Goulding, born in Widnes (United Kingdom), on the 9th of February 1970, residing in JE3 6ET St Martin, Oakridge, le Mont de Gouray (Jersey);

- Mr Simon Perree, born in Jersey, on the 21st of June 1970, residing in JE2 7HX St Saviour, Maufant Manor, Le Route de Maufant (Jersey).

Manager B:

- Mr Samuel Haas, born in Esch-sur-Alzette, on August 1, 1972, residing in L-3855 Schifflange, 80A, Cité Emile Mayrisch.

2) The address of the corporation is established in L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies' Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatre juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société de droit Jersey PLAY HOLDINGS LIMITED, avec siège social à JE4 9RJ Saint Hélier, 40, Esplanade (Jersey), inscrite au Companies Registration Office à Jersey sous le numéro 86.715,

Ici représentée par Monsieur Samuel Haas, demeurant à L-3855 Schifflange, 80A, Cité Emile Mayrisch, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Objet social. La Société peut vendre, en tant que agent/courtier/commissionnaire, des produits digitaux et des services de toutes sortes ainsi qu'agir, en tant que agent/courtier/commissionnaire, comme plate-forme pour des tiers afin de vendre et/ou mettre aux enchères des produits ou des services.

La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

Elle pourra exercer une activité industrielle. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra prêter, emprunter avec ou sans garantie et émettre dans les limites prévues par la loi des obligations qui pourront être convertibles.

En outre, la Société pourra acquérir, administrer, développer et céder toute propriété immobilière sise à Luxembourg ou à l'étranger.

D'une manière générale, la Société est autorisée à effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières de nature mobilière ou immobilière qui sont en conformité avec l'objet social prédéfini.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Nom. La Société aura la dénomination PLAYMEDIA S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

Art. 8. Paiements. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Bénéficiaires multiples. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Gestion de la société. La Société est administrée par deux catégories de gérants, désignés respectivement comme les gérants A et B. Les gérants forment un Conseil de gérance nommé par l'assemblée générale des associés. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés.

L'assemblée générale des associés décidera de la rémunération et des modalités de désignation de chacun des gérants.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si au moins deux de ses membres sont présents ou représentés, une procuration entre gérants étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télé-

gramme, télex ou fax. Les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres seront censés avoir participé en personne à la réunion. En cas d'urgence, les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, e-mail ou fax et au moyen de résolutions circulaires pour autant que celles-ci soient signées par tous les gérants. Ces dernières signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, y compris de lettres envoyées par fax.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la société, sous réserve des dispositions de l'article 12 ci-dessous.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil de gérance.

Les résolutions sont prises après approbation d'au moins deux gérants présents ou représentés à la réunion.

Pour tout accord conclu par la société, la société sera engagée par la signature d'un gérant A d'un gérant B.

Le Conseil de gérance peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, déterminera la responsabilité du/des mandataires (s) et sa/leur rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation de son/leur mandat.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Le ou les gérant(s) ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. Assemblées générales, Décision des associés, Modifications des statuts. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 14. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} février et se termine le 31 janvier de l'année suivante, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 janvier 2008.

Art. 15. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 16. Distribution de bénéfices, Réserve légale. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 17. Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Toutes les 100 (cent) parts sociales ont été souscrites par PLAY HOLDINGS LIMITED, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Résolutions de l'associé unique

1) La Société sera administrée par les gérants suivants pour une durée indéterminée:

Gérants A:

- Monsieur Michael Robert Bishop, né à Leicester (Royaume-Uni), le 12 mars 1972, demeurant à WD24 4LP, Watford, 6 Radlett Road (Royaume-Uni);
- Monsieur John Robert Morton Clark, né à Carshalton (Royaume-Uni), le 27 août 1958, demeurant à JE2 4 ZZ St Helier, 17 Bay View Court, La route de St Aubin (Jersey);
- Monsieur Richard Stuart Goulding, né à Widnes (Royaume-Uni), le 9 février 1970, demeurant à JE3 6ET St Martin, Oakridge, le Mont de Gouray (Jersey);
- Monsieur Simon Perree, né à Jersey, le 21 juin 1970, demeurant à JE2 7HX St Saviour, Maufant Manor, Le Route de Maufant (Jersey).

Gérant B:

Monsieur Samuel Haas, né à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 1972, demeurant à L-3855 Schifflange, 80A, Cité Emile Mayrisch.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à EUR 1.500,-

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, dûment représentée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, agissant ainsi qu'il a été dit, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Haas, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, Relation: LAC/2007/17330. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007090804/242/308.

(070101478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

Charterhouse Dragon I, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 117.540.

In the year two thousand and seven, on the eleventh day of May,

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of shareholders of CHARTERHOUSE DRAGON I (the «Company»), a société anonyme, having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed on 22 June 2006 and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 117.540.

The meeting is opened at 14.00 a.m. with Ms Nadia Adjeroun, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Ms Blazenka Bartolovic, private employee, residing in Nospelt, who is also appointed as scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

90600

Agenda:

1. Creation of different classes of directors divided into A director(s), B director(s) and C director(s) and provision that the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of at least one A director, one B director and one C director;

2. Subsequent amendment of articles 9 and 13 of the articles of incorporation of the Company;

3. Update of articles of incorporation further to the implementation of the law of 25 August 2006 reforming the law of 10 August 1915 on commercial companies;

4. Subsequent amendment of articles 7, 8, 10, 11 and 12 of the articles of incorporation of the Company;

5. Appointment of new directors of the Company;

6. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to create different classes of directors divided into A director(s), B director(s) and C directors) and to provide that the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of at least one A director, one B director and one C director.

Second resolution

As a consequence of the above mentioned resolution, articles 9 and 13 of the articles of incorporation of the Company are amended and shall now read as follows:

« **Art. 9.** The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least, composed by A director(s), B directors), and C directors), who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In case of several directors, the Company is managed by a board of directors composed of at least one (1) A director, one (1) B director and one (1) C director.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.»

« **Art. 13.** The Company is validly bound vis-à-vis third parties, by the joint signature of at least one A director, one B director and one C director of the board of directors, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated for specific transactions by the board of directors».

Third resolution

Further to the implementation of the law of 26 August 2006 reforming the law of 10 August 1915 on commercial companies, the meeting decides to amend provisions related to the participation of directors and shareholders in their meetings. The board of directors shall choose a chairman among its members. In case of a tie, the chairman has a casting vote to adopt a resolution.

Shareholders holding 10% of the share capital can request the holding of a general meeting, and shareholders holding 10% of the share capital can request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Shareholders' voting in general meetings held by means of video-conference is precised.

The meeting also decides that the death or the dissolution of the sole shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the company.

Fourth resolution

As a consequence of the above mentioned resolution, articles 7, 8, 10, 11 and 12 of the articles of incorporation of the Company are amended and shall now read as follows:

« **Art. 7.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting is convened by the board of directors. It shall also be convened upon request in writing of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting with shareholders, and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Shareholders representing at least ten per cent of the company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

However, if the Company is incorporated by one single shareholder or if it is noted at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by one single shareholder, the Company may be managed by one single director until the first annual shareholders' meeting following the moment where the Company has noted that its shares are held by more than one shareholder.

If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time».

« **Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Tuesday in June at 3 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time-limits required by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the shareholders present or represented.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the company.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal, three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior the general meeting which they are related to.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

The company may have one or several shareholders. The death or the dissolution of the sole shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the Company.»

« **Art. 10.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given by any director to the other directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution».

« **Art. 11.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors without distinction of the class of directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors».

« **Art. 12.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

According to article 60 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors».

Fifth resolution

The shareholders take note of the resignation of Pierre Beissel as member of the board of directors of the Company, accept such resignation, and grant discharge to Pierre Beissel for his mandate as member of the board.

The shareholders decide to confirm, respectively to appoint the following persons as members of the board of directors:

A Director:

CHARTERHOUSE CORPORATE DIRECTORS LIMITED, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London, EC4M 7DX, United Kingdom, registered with Companies House, under registration number 2260243, represented by Mr William Bruce Denne Dockeray, born on 28 April 1957, residing at 17, Rosebery Road, London N10 2 LE.

B Director:

Mr Marc Elvinger, maître en droit, born in Luxembourg on 10 January 1975, with professional address at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

C Director:

Mr Christophe El Gammal, economist, born in Uccle on 9 August 1967, with private address at 108, route de Monderange, L-4247 Esch-Sur-Alzette.

The term of office of the said directors is set for a period of six years. The Company is thus managed by a board of managers composed of three persons and may be bound, in all circumstances, by the joint signature of at least one A director, one B director and one C director of the board of managers.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg at the office of the undersigned notary on the date set at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le onze mai,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire résidant à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois CHARTERHOUSE DRAGON I, (la «Société») ayant son siège social sis 174 route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

constituée suivant acte notarié le 22 juin 2006, régie par les lois du Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.540.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Mlle Nadia Adjeroun, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mlle Blazenka Bartolovic, employée privée, demeurant à Nospelt, qui est aussi choisie comme scrutateur.

Les procurations signées ne varient par les mandataires de la comparante et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Création de différentes classes d'administrateurs divisés en administrateur(s) A, administrateur(s) B et administrateur(s) C et de dispositions selon lesquelles la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'au moins un administrateur A, un administrateur B et un administrateur C.

2. Modification subséquente des articles 9 et 13 des statuts de la Société;

3. Mise à jour des Statuts de la Société suite à la réforme de la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales.

4. Modification subséquente des articles 7, 8, 10, 11 et 12 des statuts de la Société;

5. Nomination de nouveaux administrateurs de la Société;

6. Divers.

II. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de créer différentes classes d'administrateurs qui seront divisés en administrateur(s) A, administrateur(s) B et administrateur(s) C, et de prévoir que la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'au moins un administrateur A, un administrateur B et un administrateur C.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution susmentionnée, l'article 9 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, composé d'administrateur(s) A, d'administrateur(s) B et d'administrateurs C, qui ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de pluralité d'administrateurs, la Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins un (1) Administrateur A, un (1) Administrateur B et un (1) Administrateur C.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

L'administrateur unique / conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.»

« **Art. 13.** La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'au moins un administrateur A, un administrateur B et un administrateur C ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.»

Troisième résolution

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 26 août 2006 réformant la loi du 10 août 1915, les actionnaires décident de modifier les dispositions relatives à la participation des administrateurs et des actionnaires à leur réunion. Le conseil d'administration élira un président parmi ses membres. En cas d'égalité, le président du conseil d'administration a un vote prépondérant.

Un groupe d'actionnaires détenant plus de 10% du capital social peut demander la tenue d'une assemblée générale, et un groupe d'actionnaires détenant plus de 10% du capital social peut requérir l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires.

Les modalités de vote des actionnaires aux assemblées générales par voie de vidéo-conférence sont précisées.

L'assemblée décide également que le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de toute autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Quatrième résolution

A la suite de la résolution susmentionnée, les articles 7, 8, 10,11 et 12 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant le dixième du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Un groupe d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital social de la Société peut requérir le conseil d'administration d'ajouter un ou plusieurs points à l'agenda de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

Toutefois, si la Société est constituée par un seul actionnaire ou s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur».

« **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires qui prennent part à l'assemblée par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour la prise en compte des quorums de présence et de vote. Les moyens de communication susvisés doivent permettre aux personnes participant à l'assemblée de s'entendre l'une et l'autre sans discontinuité et de pleinement et activement à l'assemblée.

Tout actionnaire peut voter à l'aide des bulletins de vote en l'envoyant par courrier ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui lui auront été envoyés par la Société et qui devront indiquer au moins l'endroit, la date et l'heure de l'assemblée, la proposition soumise au vote de l'assemblée, et pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote n'indiquant ni vote en faveur, ni vote contre, ni abstention, seront déclarés nuls. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle ils se réfèrent.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

« **Art. 10.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion une autre personne pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Dans l'hypothèse où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix en faveur ou contre une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.»

« **Art. 11.** Les minutes de tout conseil d'administration doivent être signées par le président, ou en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs sans distinction de classe d'administrateurs. Les copies ou extraits de ces minutes, qui pourraient être produites en justice ou autre, doivent être signées par le président, ou par deux administrateurs.»

« **Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.»

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé ».

Cinquième résolution

Les actionnaires prennent note de la démission de Pierre Beissel de son poste d'administrateur de la Société, acceptent cette démission, et déchargent Pierre Beissel de son mandat en tant que membre du conseil d'administration. Les actionnaires décident de confirmer, respectivement de nommer les personnes suivantes comme membre du conseil d'administration:

Administrateur A:

CHARTERHOUSE CORPORATE DIRECTORS LIMITED, ayant son siège social à Warwick Court, Paternoster Square, London, EC4M 7DX, Royaume-Uni, immatriculée à la Company House, sous le numéro 2260243, représentée par Monsieur William Bruce Derme Dockeray, né le 28 avril 1957, résidant à 17, Rosebery Road, Londres N10 2LE.

Administrateur B:

M. Marc Elvinger, maître en droit, né à Luxembourg, le 10 janvier 1975, ayant son adresse professionnelle 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

Administrateur C:

M. Christophe El Gammal, économiste, né à Uccle, le 9 août 1967, ayant son adresse privée 108, route de Mondercange, L-4247 Esch-Sur Alzette.

Le mandat des administrateurs est établi pour une durée de six ans. La Société est clone gérée par un conseil d'administration composé de trois personnes et sera liée, en toutes circonstances, par la signature conjointe d'au moins un administrateur A, un administrateur B et un administrateur C du conseil d'administration,

Fait et passé à Luxembourg en l'étude de notaire soussigné, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: N. Adjeroun, B. Bartolovic, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, LAC/2007/8642. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007091063/7241/363.

(070101707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

Parfipar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 25.513.

L'an deux mille sept, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société PARFIPAR S.A. (la Société), une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 180, rue des Aubépines à L-1145 Luxembourg, constituée originellement suivant acte de Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 5 février 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, N ° 125 du 8 mai 1987, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 26 juillet 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1926 du 13 octobre 2006, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 25.513.

L'assemblée est présidée par Madame Catherine Day-Royemans, employée privée demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente nomme comme secrétaire Madame Fanny Marx, employée privée demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Christine Coulon-Racot, employée privée demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente, la secrétaire et la scrutatrice forment le Bureau.

La présidente a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires et le nombre d'actions détenues sont renseignés sur une liste de présence, signée par la présidente, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire soussigné. Cette liste sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il résulte de cette liste de présence que toutes les 111.703 (cent onze mille sept cent trois) actions sans désignation de valeur nominale de la Société sont représentées à cette assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée comprend les points suivants:

1. Ratification de la démission de Monsieur Dirk Vanderschrick de son mandat d'administrateur et de la cooptation de Monsieur Benoit Debroise en son remplacement.

2. Nomination de Monsieur Roland Schaus, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au Conseil d'administration.

3. Approbation du rapport du conseil d'administration prescrit par l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales.

4. Rapport de l'expert indépendant prescrit par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales.

5. Constatation que toutes les formalités prescrites par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales ont été remplies.

6. Approbation du projet de fusion publié au Mémorial.

7. Augmentation du capital social actuel de EUR 20.567,50 pour le porter à EUR 160.196,25 par l'émission de 16.454 actions nouvelles sans valeur nominale, émises en contrepartie du transfert de l'actif et du passif de la société absorbée.

8. Constatation de la fusion.

9. Virement de tout ou partie de la prime de fusion à un poste de réserve.

10. Modification de l'article cinq des statuts à la suite de l'augmentation du capital social.

11. Changement du registre des actionnaires de PARFIPAR S.A. conformément aux changements mentionnés ci-dessus avec mandat à EXPERTA LUXEMBOURG S.A.

12. Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

13. Suppression du texte actuel de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, fax ou télégramme étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, fax ou télégramme. Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.»

14. Suppression du texte actuel de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration. Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.»

15. Modification de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.»

16. Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

17. Modification de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.»

18. Modification du dernier paragraphe de l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le compte spécial du passif du bilan de la société représentant la prime d'émission et le compte spécial du passif du bilan représentant la prime de fusion constituent, au même titre que le capital, la garantie des tiers et sont indisponibles, à l'égal du capital social durant la vie sociale. Durant cette période, ces comptes ne peuvent être réduits ou supprimés, de quelque manière que ce soit, que par une décision de l'assemblée des actionnaires statuant dans les formes et aux majorités requises par le droit des sociétés pour une réduction de capital.»

19. Modification de l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

IV. Dans leurs réunions respectives du 26 avril 2007, les conseils d'administration de la société BACOB FINANCE LUXEMBOURG S.A., une société anonyme avec siège social au 2, rue Nicolas Bové à L-1253 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 53.633 (ci-après la Société Absorbée) et de la Société ont approuvé le projet de fusion prévoyant l'absorption de la Société Absorbée par la Société conformément à l'article 261 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) (la Loi).

Ce projet de fusion a été publié au Mémorial C - N ° 800 du 7 mai 2007.

V. Conformément aux articles 265 et 266 de la Loi, les conseils d'administration au 26 avril 2007 ainsi que LUX-AUDIT REVISION S.à r.l., dont le siège social est au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, nommé expert indépendant par le conseil, ont élaboré chacun un rapport qui a été mis à la disposition des actionnaires.

Ces rapports seront annexés au présent acte après signature ne varietur par le notaire et les comparants pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

VI. Le projet de fusion, les comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices ainsi que les rapports du conseil d'administration et le rapport de l'expert indépendant prévus aux articles 265 et 266 de la Loi ont été mis à la disposition des actionnaires conformément à l'article 267 de la Loi.

Une telle attestation, signée par deux administrateurs de la Société, restera annexée aux présentes.

VII. Après que l'ordre du jour fut approuvé par l'assemblée, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de ratifier la démission de Monsieur Dirk Vanderschrick de son mandat d'administrateur et de la cooptation de Monsieur Benoit Debroise en son remplacement qui sera également Président du Conseil d'administration. L'assemblée décide également de nommer Monsieur Roland Schaus, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au Conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2008.

L'assemblée décide d'approuver le rapport du conseil d'administration émis conformément à l'article 265 de la Loi.

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte du rapport de l'expert indépendant émis conformément à l'article 266 de la Loi. L'assemblée constate que le rapport de l'expert indépendant a été mis à sa disposition le 14 mai 2007. L'assemblée déclare avoir eu le temps nécessaire pour prendre connaissance du rapport de l'expert indépendant, et l'assemblée déclare qu'elle a une parfaite connaissance et une parfaite compréhension du contenu du rapport de l'expert indépendant.

Troisième résolution

L'assemblée constate que toutes les formalités requises par l'article 267 de la Loi ont été remplies.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'approuver le projet de fusion publié au Mémorial C numéro 800 du 7 mai 2007.

L'assemblée constate que l'actionnaire unique de la Société Absorbée doit obtenir 16.454 (seize mille quatre cent cinquante-quatre) actions sans désignation de valeur nominale de la Société émises à l'occasion de l'augmentation de capital de la Société en contrepartie du transfert de l'actif et du passif de la Société Absorbée. Le rapport d'échange est de 5,44240108 actions de la Société Absorbée contre 1 action de la Société, étant entendu que le nombre d'actions que la Société doit émettre est arrondi au nombre inférieur conformément à la clause 2.2. du projet de fusion.

Cinquième résolution

L'assemblée constate que la valeur d'apport des actifs et passifs de la Société Absorbée ressort à EUR 49.177.254,71 (quarante-neuf millions cent soixante-dix-sept mille deux cent cinquante-quatre euros soixante et onze cents).

L'assemblée décide en contrepartie de l'apport des actifs et passifs de la Société Absorbée:

(i) d'augmenter le capital social actuel de EUR 139.628,75 (cent trente-neuf mille six cent vingt-huit euros et soixante-quinze cents) de la somme de EUR 20.567,50 (vingt mille cinq cent soixante-sept euros cinquante cents) pour le porter à EUR 160.196,25 (cent soixante mille cent quatre-vingt-seize euros vingt-cinq cents) par l'émission de 16.454 (seize mille quatre cent cinquante-quatre) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale; et

(ii) d'inscrire le montant de EUR 49.156.687,21 (quarante-neuf millions cent cinquante-six mille six cent quatre-vingt-sept euros vingt et un centimes), représentant la différence entre la valeur d'apport des actifs et passifs de la Société Absorbée et le montant de l'augmentation de capital décidé sous le point (i) ci-dessus, en prime de fusion.

L'actionnaire unique actuel de la Société Absorbée, à savoir DEXIA BANQUE BELGIQUE S.A., société anonyme de droit belge, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Boulevard Pachéco, 44, obtient ainsi 16.454 (seize mille quatre cent cinquante-quatre) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale de la Société.

Sixième résolution

L'assemblée constate que, sur le plan comptable, la fusion est censée avoir été réalisée le 1^{er} avril 2007. Par conséquent, les opérations de la Société Absorbée seront, du point de vue comptable, rétroactivement considérées comme accomplies par la Société à compter du 1^{er} avril 2007.

Septième résolution

L'assemblée constate qu'une assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbée, en date d'aujourd'hui, a décidé, notamment, (i) d'approuver le projet de fusion et (ii) que la fusion ait lieu aujourd'hui, sous réserve d'une résolution concordante de l'assemblée générale extraordinaire de la Société.

L'assemblée constate donc que la fusion par absorption a lieu à ce moment même et que, par conséquent, la Société Absorbée est dissoute de plein droit et sans liquidation et son patrimoine est transmis intégralement à la Société.

Huitième résolution

L'assemblée décide de virer le montant de EUR 46.957.368,20 (quarante-six millions neuf cent cinquante-sept mille trois cent soixante-huit euros vingt cents) de la prime de fusion à la réserve de la Société représentant les bénéfices accumulés par la Société Absorbée.

Neuvième résolution

L'assemblée décide que le montant de la prime de fusion qui n'a pas été affecté à la réserve représentant les bénéfices accumulés par la Société Absorbée soit affecté à un compte spécial du passif du bilan qui constitue, au même titre que le capital, la garantie des tiers et est indisponible à l'égal du capital social.

Dixième résolution

En conséquence des décisions prises par l'assemblée à la cinquième résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 5, premier alinéa, des statuts de la Société, qui est désormais formulé de la manière suivante:

« **Art. 5.** Le capital est fixé à EUR 160.196,25 (cent soixante mille cent quatre-vingt-seize euros vingt-cinq cents) représenté par 128.157 (cent vingt-huit mille cent cinquante-sept) actions sans désignation de valeur nominale.»

Onzième résolution

L'assemblée décide de changer le registre des actionnaires de la Société en prenant en compte les modifications ci-dessus et de donner mandat à EXPERTA LUXEMBOURG S.A. pour modifier le registre des actionnaires.

Douzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

Treizième résolution

L'assemblée décide de supprimer le texte actuel de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, fax ou télégramme étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, fax ou télégramme. Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.»

Quatorzième résolution

L'assemblée décide de supprimer le texte actuel de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration. Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.»

Quinzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.»

Seizième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

Dix-septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.»

Dix-huitième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier paragraphe de l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le compte spécial du passif du bilan de la société représentant la prime d'émission et le compte spécial du passif du bilan représentant la prime de fusion constituent, au même titre que le capital, la garantie des tiers et sont indisponibles, à l'égal du capital social durant la vie sociale. Durant cette période, ces comptes ne peuvent être réduits ou supprimés, de quelque manière que ce soit, que par une décision de l'assemblée des actionnaires statuant dans les formes et aux majorités requises par le droit des sociétés pour une réduction de capital.»

Dix-neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Déclaration

Selon l'article 271 (2) de la Loi, le notaire soussigné déclare qu'il a vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges quelle que soit la nature qui seront supportés par la société suite à cet acte sont estimés à EUR 7.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux parties comparantes, les membres du bureau ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Day-Royemans, F. Marx, C. Coulon-Racot, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, Relation: LAC/2007/15102. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007091369/242/238.

(070102169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Managing Logistics Steel, MLS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4714 Pétange, rue Eucosider.

R.C.S. Luxembourg B 130.100.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le treize juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. FINANCIERE MAUFFREY S.A., ayant son siège social à F-88200 Saint-Nabord, parc d'Activité de la Plaine, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés d'Epinal sous le numéro 306.450.412 représentée par M^e Anne Morel, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 28 mai 2007;

2. TRANSALLIANCE EUROPE S.A., ayant son siège social à L-3225 Bettembourg Zone Industrielle Scheleck I, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 32.666 représentée par M^e Annie Elfassi, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 28 mai 2007;

Les procurations pré-mentionnées, après avoir été signées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes représentées, comme précisé ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de constituer par le présent acte une «société anonyme» et d'établir ses statuts comme suit:

Titre I^{er} - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de MANAGING LOGISTICS STEEL, MLS S.A. (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois applicables et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la «Loi») de même que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourrait être transféré provisoirement par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché du Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par le Conseil d'Administration.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, au profit exclusif de la société ARCELOR, des sociétés du groupe ARCELOR ou de ses clients,

- toutes les activités relatives à la réalisation de toute forme de transport ou d'expédition de marchandises pour le compte de tiers tant national qu'international,

- toutes les activités relatives à la réalisation d'opérations logistiques,

en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, toutes les activités connexes à ces réalisations comme la déclaration en douane, l'entreposage, l'activité de commissionnaire en transport et expédition et autres activités d'auxiliaire de transport.

Elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et pourra accomplir, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations commerciales, industrielles, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Titre II - Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en six cent vingt (620) actions, d'une valeur nominale de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit une forme nominative.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. Les actionnaires peuvent uniquement céder certaines ou toutes leurs actions à d'autres actionnaires ou à des tiers en respectant la procédure décrite ci-après. Toute cession faite en violation de cette procédure sera inopposable à la Société et ne pourra pas être inscrite dans le Registre des Actions.

Les actions de la Société peuvent être vendues ou cédées à d'autres actionnaires (les «Parties Non-Cédantes» et individuellement chacune une «Partie Non-Cédante») ou à un tiers, de quelque manière que ce soit (y compris, mais non limité, par le biais d'un apport en nature ou une fusion) et à condition de respecter les dispositions suivantes:

(1) Un actionnaire («l'Actionnaire Cédant») qui souhaite céder certaines ou chacune de ses actions de la Société («les Actions Offertes») à une Partie Non-Cédante ou à un bona fides tiers offrant («l'Offrant»), doit en informer le Conseil d'Administration en indiquant les détails concernant les Actions Offertes ainsi que le prix par Action tel qu'offert par l'Offrant. Cette offre doit porter sur l'ensemble des Actions Offertes de manière indivisible, être définitive et lier les parties au moment de l'acceptation.

Quatorze (14) jours après en avoir été informé, le Conseil d'Administration devra offrir les Actions Offertes aux Parties Non-Cédantes. Les Actions Offertes devront être proposées à un prix par Action équivalent à celui offert par l'Offrant et l'offre portant sur l'ensemble des Actions Offertes de manière indivisible sera sujette à une acceptation en bloc, pendant une durée déterminée par le Conseil d'Administration, mais ne pouvant être inférieure à 30 jours ni supérieure à 90 jours («Délai Imparti»).

(2) Chaque Partie Non-Cédante intéressée notifiera au Conseil d'Administration son acceptation d'acquérir l'ensemble des Actions Offertes de manière indivisible endéans le Délai Imparti.

Si plusieurs Parties Non-Cédantes notifient leur volonté d'acquérir l'ensemble des Actions Offertes de manière indivisible endéans le Délai Imparti, les Actions Offertes seront allouées aux Parties Non-Cédantes au prorata de leur participation respective dans la Société préalablement à la notification prévue sous (2).

(3) Si aucune Partie Non-Cédante ne notifie au Conseil d'Administration son intention d'acquérir l'ensemble des Actions Offertes de manière indivisible endéans le Délai Imparti, la Partie Cédante sera libre de vendre les Actions Offertes à l'Offrant.

Les dispositions des clauses (1), (2) et (3) ne s'appliqueront pas en cas de transfert des Actions par un actionnaire à une entité juridique contrôlée directement ou indirectement par cet actionnaire ou contrôlée par l'entité juridique qui contrôle directement ou indirectement cet actionnaire. Les conditions relatives à l'actionnariat devront être remplies au moment de la notification par l'Actionnaire Cédant au Conseil d'Administration, tel que prévue sous (1).

Les dispositions de cet Article s'appliqueront mutatis mutandis:

- aux actions ou aux garanties en lesquelles les actions peuvent être converties changées, requalifiées, nouvellement divisées, nouvellement désignées, rachetées, subdivisées ou consolidées;
- à toutes les actions ou autres garanties que reçoit l'Actionnaire Cédant suite à une distribution de dividendes payables en actions ou autres garanties de la Société; et
- à toutes actions ou autres garanties de la Société ou de tout successeur ou société à la Société auxquelles ont droit les actionnaires dans le cadre d'une réorganisation, assimilation, consolidation ou fusion, statutaire ou autre.

Au sens du présent article, «contrôle» signifie la détention directe ou indirecte de plus de 50 % des actions portant des droits de vote dans une société.

Les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires de la Société peuvent conclure une convention d'actionnaires. Telle convention d'actionnaires pourra contenir des restrictions supplémentaires relatives au transfert des Actions de la Société.

Titre III - Administration

Art. 7. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, pour un terme ne pouvant dépasser six années; ils sont rééligibles et révocables par elle à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont, sauf disposition contraire dans les statuts, le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, ce dernier pourra attribuer son pouvoir à un autre administrateur présent.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur de la Société empêché de participer à une réunion du Conseil d'Administration peut désigner par écrit ou par câble, télégramme, télex, téléfax ou tous autres moyens de communication électronique, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Les délibérations du Conseil d'Administration seront prises et adoptées à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Tout membre du Conseil d'Administration qui participe à une réunion du Conseil d'Administration via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence), qui permet aux autres membres du Conseil d'Administration présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication), d'entendre à tout moment ce membre, et, permettant à ce membre, d'entendre, à tout moment, les autres membres, sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion, et sera pris en compte pour le calcul du quorum, et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion.

Les membres du Conseil d'Administration qui participent à une réunion du Conseil d'Administration via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil d'Administration seront consignées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 10. La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des présents statuts.

Art. 11. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion d'une branche spéciale de la Société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

Art. 12. Tous les litiges, dans lesquels la Société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la Société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par l'administrateur-délégué à cet effet.

Titre IV - Surveillance

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

Titre V - Assemblée générale

Art. 14.

1. L'assemblée générale régulièrement constituée représente les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

2. L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représenté et les décisions seront prises à la majorité des deux tiers (2/3) au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

3. L'assemblée générale décide de la distribution des dividendes. Celle-ci pourra, néanmoins, autoriser le Conseil d'administration à distribuer les dividendes par décision prise aux conditions de vote définies au paragraphe 2 ci-dessus.

4. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le 4^{ème} vendredi du mois de septembre à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier (1^{er}) avril et finit le trente et un (31) mars de l'année suivante.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, à un moment quelconque, pour une cause quelconque, ladite réserve tombe en dessous de dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII - Dissolution - Liquidation

Art. 17. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant suivant les modalités prévues dans les statuts. Si la Société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII - Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi et ses lois modificatives.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 mars 2008.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en septembre 2008.

Souscription

Les Statuts ayant ainsi été établis, les personnes ayant comparu déclarent vouloir souscrire à l'entier capital de la manière suivante:

FINANCIERE MAUFFREY S.A., pré-mentionnée,	372 actions
TRANSALLIANCE EUROPE S.A., pré-mentionnée,	248 actions
Total:	620 actions

Les actions ont été entièrement libérées par un apport en numéraire de 31.000,- EUR (trente et un mille Euros), de sorte que ce montant est par conséquent à la libre disposition de la Société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la Loi telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à 2.000,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires pré-mentionnés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4):

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Dominique Mauffrey, né le 23 mars 1953 à Pouxieux (F), administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à F-88200 Saint-Nabord, ZI de la Plaine d'Eloyes;

- Monsieur Alexandre Michel, né le 6 novembre 1970 à Nancy (54), dirigeant d'entreprises, demeurant à Chemin stratégique à F-54130 Saint Max;

- Mademoiselle Emilie Mauffrey, née le 16 juin 1978 à Epinal, Chargée d'Etudes, avec adresse professionnelle à ZI du Bois Joli, F-88200 Saint-Nabord;

- Monsieur Alain Krecke, né le 8 juillet 1962 à Luxembourg, Directeur de site, avec adresse professionnelle à ZI Scheleck I, L-3225 Bettembourg.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'année sociale se terminant le 31 mars 2008.

Par dérogation à l'article 11 des statuts, l'assemblée générale des actionnaires nomme:

- Monsieur Dominique Mauffrey, né le 23 mars 1953 à Pouxieux (F), administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à F-88200 Saint-Nabord, ZI de la Plaine d'Eloyes, en qualité d'administrateur-délégué;

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'année sociale se terminant le 31 mars 2008.

Il est noté que le Conseil d'Administration se réunira dans les plus brefs délais afin de déterminer les pouvoirs spécifiques dans la gestion journalière qui seront attribués à M. Alain Krecke, tel que l'article 11 alinéa 2 des statuts le prévoit.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un (1). A été appelé aux fonctions de commissaire:

- Monsieur Roger-Pierre Jerabek, 59, Grande rue à L-3394 Roeser.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'année sociale se terminant le 31 mars 2008.

3) Le siège social de la Société est établi à L-4701 Pétange, rue Eucosider.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, lesdites comparantes ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Morel, A. Elfassi, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007. Relation: LAC/2007/12924. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007091771/212/238.

(070102576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Usantar Two S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 126.926.

L'an deux mille sept, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

NORTHERN TRUST FIDUCIARY SERVICES (GUERNSEY) LIMITED agissant comme Trustee de THE COUGAR TRUST, ayant son siège social à Guernsey (Channel Islands),

ici représentée par Mme Concetta Demarinis, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve,

en vertu d'une procuration donnée le 22 juin 2007, laquelle procuration signée ne varietur, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement

en sa qualité d'actionnaire unique de la société anonyme dénommée USANTAR TWO S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le n^o 126.926, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 avril 2007, publié au Mémorial C de 2007, page 54.310.

L'actionnaire unique déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Que l'associée unique, détenant l'intégralité du capital social de EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros), est dûment représentée à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de Eur 400.000,- (quatre cent mille EUR), pour le porter de son montant actuel de EUR 32.000,- (trente-deux mille EUR) à EUR 432.000,- (quatre cent trente-deux mille EUR), par l'émission de 200.0000 nouvelles actions avec la valeur nominale de EUR 2,- (deux), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes

2. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par un versement en numéraire de la part d'un actionnaire.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

5. Divers

L'associée unique, siégeant en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 400.000,- (quatre cent mille Euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros) à EUR 432.000,- (quatre cent trente-deux mille Euros),

par l'émission de 200.0000 nouvelles actions avec la valeur nominale de EUR 2,- (deux), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes

toutes soucrites par l'actionnaire unique, représentée comme dit ci-avant et entièrement libérées à leur valeur nominale par un versement en espèces d'un montant total de EUR 400.000,- (quatre cent mille Euros) par ce dernier.

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique, suite à la résolution qui précède, de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 432.000,- (quatre cent trente-deux mille Euros), représenté par 216.000 (deux cent seize mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite à la présente augmentation de capital, est estimé à EUR 5.500,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, es-qualité qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: C. Demarinis, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, LAC/2007/15456. — Reçu 4.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007090073/208/63.

(070100827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

AB Auto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Strassen, 1, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 125.232.

L'an deux mille sept, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Olimpio De Freitas Gaudêncio, ouvrier, né à Vinha da Rainha/Soure (Portugal) le 27 mai 1974, demeurant à L-1835 Luxembourg, 3, rue des Jardiniers;

2.- Monsieur Jean-Sébastien Negroni, sans profession, né à Revin (France) le 13 novembre 1977, demeurant à F-57070 Metz, 22, rue de Gascogne.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant sub 1.- est le seul associé de la société à responsabilité limitée AB AUTO S.à r.l., avec siège social à L-8069 Strassen, 1, rue de l'Industrie, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 7 mars 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 913 du 18 mai 2007, ci-après la «Société»,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 125.232.

II.- Le capital social fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, intégralement libérées et appartenant à l'associé unique Monsieur Olimpio De Freitas Gaudêncio, prénommé.

III.- Ensuite, Monsieur Olimpio De Freitas Gaudêncio, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, cinquante (50) parts sociales qu'il détient de la Société à Monsieur Jean-Sébastien Negroni, prénommé, qui accepte, moyennant le prix global de six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

V.- Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la Société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

En outre, le cédant et le cessionnaire déclarent être les bénéficiaires réels de la présente transaction.

VI.- Ensuite, Messieurs Olimpio De Freitas Gaudêncio et Jean-Sébastien Negroni, prénommés, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la susdite cession de parts sociales, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts sociales appartiennent aux associés comme suit:

1.- à Monsieur Olimpio De Freitas Gaudêncio, ouvrier, né à Vinha da Rainha/Soure (Portugal) le 27 mai 1974, demeurant à L-1835 Luxembourg, 3, rue des Jardiniers, cinquante parts sociales, 50

2.- à Monsieur Jean-Sébastien Negroni, sans profession, né à Revin (France) le 13 novembre 1977, demeurant à F-57070 Metz, 22, rue de Gascogne, cinquante parts sociales, 50

Total: cent parts sociales, 100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées.»

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, Monsieur Jean-Sébastien Negroni, prénommé, comme gérant administratif de la Société.

Monsieur Olimpio De Freitas Gaudêncio, prénommé, est confirmé en sa qualité de gérant technique de la Société.

La société sera désormais valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Troisième résolution

VII.- Messieurs Olimpio De Freitas Gaudêncio et Jean-Sébastien Negroni, prénommés, agissant en leurs qualités de gérants de la Société, déclarent se tenir, au nom de la Société, la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

VIII.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-) sont à charge de la Société qui s'y oblige, les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

IX.- Les comparants élisent domicile au siège de la Société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: O. De Freitas Gaudêncio, J.-S. Negroni, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, Relation: LAC/2007/18941. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 31 juillet 2007.

T. Metzler.

Référence de publication: 2007091164/222/68.

(070102579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Helio Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 39.991.

L'an deux mille sept, le deux juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HELIO FINANCE S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 39.991,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 mars 1992, publié au Mémorial C numéro 393 du 10 septembre 1992,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 31 mai 1995, publié au Mémorial C numéro 434 du 6 septembre 1995,
- en date du 14 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 604 du 18 avril 2002 et
- en date du 29 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 148 du 5 février 2004.

dont le capital de la société a été converti en euros aux termes d'une assemblée générale sous seing privé tenue en date du 23 novembre 2000, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 634 du 14 août 2001.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia Rouckert, employée privée, demeurant à Rodange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent soixante (160) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de cinq millions quatre cent mille euros (€ 5.400.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières; suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter de ce jour.

2) Changement du libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement. La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger»;

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société anonyme de participations financières à compter de ce jour.

Toute référence dans les statuts à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding est supprimée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article trois (3) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Alfonso-Da Chao Conde, C. Rouckert, F. Kessler.

Enregistré à Esch/Al., le 6 juillet, Relation: EAC/2007/7794. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007090081/219/79.

(070100569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Rutley European Property Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 113.738.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth day of June.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

RUTLEY EUROPEAN PROPERTY LIMITED, a company incorporated under the laws of Guernsey with registered office at Trafalgar Court, Les Banques, Saint Peter Port, Guernsey GY1 3QL, registered under number 43943 (the «Sole Shareholder»),

here represented by Mr Wim Rits and Miss Anna-Kreeta Rantamaa, both private employees, residing professionally in Luxembourg, by virtue of seven proxies given on June 21st, 2007.

The said proxies, after having been signed *in varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, having its registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, incorporated by notarial deed on the 25th day of November 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 790 on 20th day of April 2006 (the «Company»). The Company's articles of association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on 23rd May 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of two thousand one hundred and fifty Euros (2,150.- EUR) to bring it from its present amount of two hundred and fifty-three thousand seven hundred Euros (253,700.- EUR) to the amount of two hundred and fifty-five thousand eight hundred and fifty Euros (255,850.- EUR) by the issuance of eighty-six (86) new shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the eighty-six (86) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of a certain, liquid and immediately payable claim held by the Sole Shareholder against the Company of a total amount of two thousand one hundred and fifty Euros (2,150.- EUR).

Second resolution

The Sole Shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of sixty-one thousand seven hundred and twenty-five Euros (61,725.- EUR) to bring it from its present amount of two hundred and fifty-five thousand eight hundred and fifty Euros (255,850.- EUR) to the amount of three hundred and seventeen thousand five hundred and seventy-five Euros (317,575.- EUR) by the issuance of two thousand four hundred and sixty-nine (2,469) new shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the two thousand four hundred and sixty-nine (2,469) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of a certain, liquid and immediately payable claim held by the Sole Shareholder against the Company of a total amount of sixty-one thousand seven hundred and twenty-five Euros (61,725.- EUR).

Third resolution

The Sole Shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of one hundred and twenty-five Euros (125.- EUR) to bring it from its present amount of three hundred and seventeen thousand five hundred and seventy-five Euros (317,575.- EUR) to the amount of three hundred and seventeen thousand seven hundred Euros (317,700.- EUR) by the issuance of five (5) new shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the five (5) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of a certain, liquid and immediately payable claim held by the Sole Shareholder against the Company of a total amount of one hundred and twenty-five Euros (125.- EUR).

Fourth resolution

The Sole Shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of two hundred Euros (200.- EUR) to bring it from its present amount of three hundred and seventeen thousand seven hundred Euros (317,700.- EUR) to the amount of three hundred and seventeen thousand nine hundred Euros (317,900.- EUR) by the issuance of eight (8) new shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the eight (8) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of a certain, liquid and immediately payable claim held by the Sole Shareholder against the Company of a total amount of two hundred Euros (200.- EUR).

Fifth resolution

The Sole Shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of thirty-three thousand two hundred and fifty Euros (33,250.- EUR) to bring it from its present amount of three hundred and seventeen thousand nine hundred Euros (317,900.- EUR) to the amount of three hundred and fifty-one thousand one hundred and fifty Euros (351,150.- EUR) by the issuance of one thousand three hundred and thirty (1,330) new shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the one thousand three hundred and thirty (1,330) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of a certain, liquid and immediately payable claim held by the Sole Shareholder against the Company of a total amount of thirty-three thousand two hundred and fifty Euros (33,250.- EUR).

Sixth resolution

The Sole Shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of fifty-two thousand seven hundred Euros (52,700.- EUR) to bring it from its present amount of three hundred and fifty-one thousand one hundred and fifty Euros (351,150.- EUR) to the amount of four hundred and three thousand eight hundred and fifty Euros (403,850.- EUR) by the issuance of two thousand one hundred and eight (2,108) new shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the two thousand one hundred and eight (2,108) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of a certain, liquid and immediately payable claim held by the Sole Shareholder against the Company of a total amount of fifty-two thousand seven hundred Euros (52,700.- EUR).

Seventh resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of one thousand fifty Euros (1,050.- EUR) to bring it from its present amount of four hundred and three thousand eight hundred and fifty Euros (403,850.- EUR) to the amount of four hundred and four thousand nine hundred Euros (404,900.- EUR) by the issuance of forty-two (42) new shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the forty-two (42) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of a certain, liquid and immediately payable claim held by the Sole Shareholder against the Company of a total amount of one thousand fifty Euros (1,050.- EUR).

Evidence of the contributions' existence and value

The existence and the value of the said claims have been certified to the undersigned notary by certificates issued by the management of the Company to which an interim balance sheet as per June 21, 2007 is attached.

Such certificates, after signature *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Eight resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the sole shareholder decides to amend article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at four hundred and four thousand nine hundred Euros (404,900.- EUR) divided into sixteen thousand one hundred and ninety-six (16,196) shares with a nominal value of twenty-five euros (25.- EUR) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately three thousand three hundred Euros (EUR 3,300.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil sept, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

RUTLEY EUROPEAN PROPERTY LIMITED, une société créée sous le droit de Guernesey ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, Saint Peter Port, Guernesey GY1 3QL, inscrite sous le numéro 43943 (l'«Associé Unique»), ici représentée par Monsieur Wim Rits et Madame Anna-Kreeta Rantamaa, tous deux employés privés et demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de sept procurations données sous seing privé le 21 juin 2007.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est la seule et unique associée de la société RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, avec son siège social au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 25 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 790 du 20 avril 2006 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 23 mai 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux mille cent cinquante Euros (2.150,- EUR) pour porter son montant actuel de deux cent cinquante-trois mille sept cents Euros (253.700,- EUR) à deux cent cinquante-cinq mille huit cent cinquante Euros (255.850,- EUR) par l'émission de quatre-vingt-six (86) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare souscrire les quatre-vingt-six (86) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces par l'Associé Unique en faveur de la Société d'un montant total de deux mille cent cinquante Euros (2.150,- EUR).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante et un mille sept cent vingt-cinq (61.725,- EUR) pour porter son montant actuel de deux cent cinquante-cinq mille huit cent cinquante Euros (255.850,- EUR) à trois cent dix-sept mille cinq cent soixante-quinze Euros (317.575,- EUR) par l'émission de deux mille quatre cent soixante-neuf (2.469) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare souscrire les deux mille quatre cent soixante-neuf (2.469) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces par l'Associé Unique en faveur de la Société d'un montant total de soixante et un mille sept cent vingt-cinq (61.725,- EUR).

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) pour porter son montant actuel de trois cent dix-sept mille cinq cent soixante-quinze Euros (317.575,- EUR) à trois cent dix-sept mille sept cents Euros (317.700,- EUR) par l'émission de cinq (5) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare souscrire les cinq (5) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces par l'Associé Unique en faveur de la société d'un montant total de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR).

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cents Euros (200,- EUR) pour porter son montant actuel de trois cent dix-sept mille sept cents Euros (317.700,- EUR) à trois cent dix-sept mille neuf cents Euros (317.900,- EUR) par l'émission de huit (8) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare souscrire les huit (8) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces par l'Associé Unique en faveur de la société d'un montant total de deux cents Euros (200,- EUR).

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-trois mille deux cent cinquante (33.250,- EUR) pour porter son montant actuel de trois cent dix-sept mille neuf cents Euros (317.900,- EUR) à trois cent cinquante et un mille cent cinquante Euros (351.150,- EUR) par l'émission de mille trois cent trente (1.330) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare souscrire les mille trois cent trente (1.330) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces par l'Associé Unique en faveur de la Société d'un montant total de trente-trois mille deux cent cinquante (33.250,- EUR).

Sixième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante-deux mille sept cents (52.700,- EUR) pour porter son montant actuel de trois cent cinquante et un mille cent cinquante Euros (351.150,- EUR) à quatre cent trois mille huit cent cinquante Euros (403.850,- EUR) par l'émission de deux mille cent huit (2.108) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare souscrire de deux mille cent huit (2.108) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces par l'Associé Unique en faveur de la Société d'un montant total de cinquante-deux mille sept cents (52.700,- EUR).

Septième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de mille cinquante Euros (1.050,- EUR) pour porter son montant actuel de quatre cent trois mille huit cent cinquante Euros (403.850,- EUR) à quatre cent quatre mille neuf cents Euros (404.900,- EUR) par l'émission de quarante-deux (42) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - libération

L'Associé Unique déclare souscrire les quarante-deux (42) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces par l'Associé Unique en faveur de la Société d'un montant total de mille cinquante Euros (1.050,- EUR).

Preuve de l'existence et de la valeur des apports

L'existence et la valeur desdites créances ont été certifiées au notaire instrumentant au moyen de certificats issus par la gérance de la Société, auxquels un bilan intérimaire arrêté au 21 juin 2007 est annexé.

Ces certificats, après signature ne varietur par les mandataires de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

Huitième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique déclare modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à quatre cent quatre mille neuf cents Euros (404.900,- EUR) divisé en seize mille cent quatre-vingt-seize (16.196) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible est distribuable.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ trois mille trois cents Euros (3.300,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: W. Rits, A. K. Rantamaa, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, LAC/2007/16490. — Reçu 1.512 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 juillet 2007

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007090065/202/228.

(070100163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Fiduciaire Launach, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 27.451.

L'an deux mille sept, le six juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIDUCIAIRE LAUNACH, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 27.451, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 janvier 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 118 du 5 mai 1988, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 152 du 13 mars 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Philippe Chantereau, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne Marquilie, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Marquilie, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Modification de l'objet social.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social en ajoutant un nouvel alinéa à la fin de l'article des statuts qui aura la teneur suivante:

«La société pourra également accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et se porter caution personnelle et/ou réelle.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Chantereau, C. Marquilie, F. Marquilie, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, Relation: LAC/2007/18046. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007091185/242/50.

(070102535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Euronimbus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3844 Schifflange, Zone Industrielle Lëtzebuenger Heck.
R.C.S. Luxembourg B 58.075.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007089330/275/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08400. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

WQ International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 96.749.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007089296/1152/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05486. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

**TPL Aschersleben S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ACG RE 1 Sarl).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 123.095.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 47904 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007088681/211/12.

(070098507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Gradel Services, Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 38, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 6.944.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 juillet 2007.

Pour copie conforme
Pour la société

Pour Maître J. Seckler, Notaire

I. Colamonico

Référence de publication: 2007091571/231/14.

(070102199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.
